



**Finances, achats publics et systèmes d'information**

**Décision n° 2023-221**

**Objet :** Transfert partiel des marchés de voirie en lien avec la compétence voirie d'intérêt communautaire à Vallée Sud-Grand Paris.

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.1321-1 et L.5211-17

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022, par laquelle il a été acté du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire à Vallée Sud-Grand Paris et celle concordante de Vallée Sud-Grand Paris en date du 27 septembre 2022,

Considérant le transfert de droit des marchés publics liés à un transfert de compétences et l'exclusion du transfert de compétences du périmètre relevant de l'intérêt local,

DECIDE de signer des actes modificatifs tripartites aux marchés publics de voirie liés à l'exercice de la compétence de voirie d'intérêt communautaire afin d'acter de la répartition technique et financières entre les parties.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 9 août 2023



  
Philippe LAURENT